

**DECISION DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO**

Objet : Cession de Biens vendus aux enchères – Chaudière Murale Propane à Condensation

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°422026 en date du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire porte délégation au Président de décider la mise en réforme des biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable, sans limite de montants ;

Considérant le contrat d'hébergement, d'assistance et maintenance de solution de courtage aux enchères (2024-C-05) signé avec la société Agorastore, dont le siège social est situé 20 Rue Voltaire à Montreuil (93100),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a décidé de réformer et de céder certains biens dans le cadre de ventes aux enchères qui se sont déroulées du 24 mars au 7 avril 2026.

DECIDE

Article 1 : de réformer et de céder le bien indiqué dans le tableau ci-dessous, suite aux ventes aux enchères qui se sont déroulées du 24 mars au 7 avril 2026.

Le montant des cessions et le nom des acquéreurs sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

DATE	BIENS CÉDÉS	ACQUEREURS	MONTANT
30/04/2026	Chaudière Murale Propane à Condensation	Société Welding Bending SRL	300.00 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, un extrait en sera affiché à la Communauté d'Agglomération et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète de l'Hérault, à Montpellier.

Fait à Lunel, le 30/04/2026

DECISION n° 69-2026	
Transmis en Préfecture le	07-05-2026
Affiché le	
Notifié le	

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo,
Maire de Villetelle,
Conseiller Départemental de l'Hérault,
Jérôme BOISSON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr